

WEBINAIRE AD LIVE SOUTENANCES – 06/09/23

A destination des doctorants inscrits à l'Université de Lille

Le Service des Affaires Doctorales gère en moyenne 450 soutenances de thèses et HDR par an, dont l'organisation est assurée par 2 gestionnaires qui sont vos interlocuteurs :

- Laure EVRAERE – ED ENGSYS, MADIS, SESAM, SHS
- Yvon BRUANT – ED BSL, SJPG, SMRE

Chaque gestionnaire a son propre portefeuille d'écoles graduées mais est en mesure d'assurer la continuité des dossiers en cas d'absence.

Contact unique à utiliser en matière de soutenances : soutenances@univ-lille.fr

Chaque année, près de la moitié des soutenances intervient entre septembre et décembre, ce qui représente un fort pic d'activité pour les 4 derniers mois de l'année civile.

Pour rappel, un schéma global de procédure avec échéances et des règles de composition de jury sont en ligne sur notre site [Doctorat Université de Lille](#) et plus spécifiquement auprès de votre Ecole Doctorale (dont l'échéancier peut être adapté en fonction des prérequis demandés pour lancer la démarche de soutenance). Dans votre espace ADUM, une FAQ spécifique aux soutenances est également disponible, n'hésitez pas à consulter ces documents.

Durant le webinaire, vous avez la possibilité de poser vos questions en direct dans la rubrique Q/R en bas de votre écran

Points de vigilance, questions fréquemment posées :

Démarche de soutenance :

- La démarche de soutenance doit s'effectuer sous condition d'être INSCRIT. Pour les thèses à temps complet dépassant les 3 ans (4 ans pour le secteur SHS), une réinscription dérogatoire est possible sur justificatif et soumise à l'accord de la Vice-Présidente des Affaires Doctorales. Pour les thèses à temps partiel, la dérogation intervient au-delà de 6 ans. Les inscriptions dérogatoires nécessitant un niveau de validation supplémentaire, il convient d'anticiper afin de pouvoir organiser la soutenance dans les temps.
- La soutenance peut intervenir tout au long de l'année tant que l'inscription est en règle. Pour rappel, l'inscription en cours permet de soutenir jusqu'en décembre, au-delà, une nouvelle inscription sera nécessaire.

Questions/Réponses lors du webinaire :

Q : Avec mes directeurs et mon jury, nous n'avons pas trouvé de date pour ma soutenance en décembre. Je vais donc soutenir en janvier, mais je n'ai fait aucune démarche pour une réinscription (je n'ai pas réuni mon comité de suivi de thèse ni rempli les dossiers sur ADUM car nous pensions vraiment que je pourrai soutenir avant la fin de l'année). Est-il possible de se réinscrire, et si oui, comment ?

R : Si vous soutenez après décembre, il est impératif de vous réinscrire. Il faut également tenir compte des 7 à 8 semaines de procédure avant la soutenance. Les inscriptions sont ouvertes depuis début juillet, pour cela vous devez vous rapprocher de votre école doctorale.

Q : Est-ce que les vacances de Noël comptent dans les 8 semaines ou bien faut-il rajouter deux semaines ?

R : Les périodes de fermeture doivent s'ajouter au délai de procédure.

Q : L'article doit-il être impérativement accepté pour autoriser un étudiant à soutenir ? ou bien un article soumis et en reviewing suffit ?

R : Il s'agit des prérequis propres à chaque école doctorale pour soutenir la thèse. Veuillez vous rapprocher de celle-ci.

Q : Pour une soutenance au mois de décembre 2023, faut-il se réinscrire à l'université ?

R : Si vous soutenez en décembre, vous ne devrez pas vous réinscrire pour l'année 2023-2024.

Q : Pour une inscription dérogatoire en quatrième année, avec soutenance en début d'année, un financement est-il obligatoire ?

R : L'inscription dérogatoire est examinée et validée par notre vice-présidente affaires doctorales, le financement est fortement conseillé, néanmoins, cela reste à l'appréciation de notre vice-présidente.

Q : Est-ce que les vacances de Toussaint comptent dans les 8 semaines ?

R : Comme toutes les périodes de vacances scolaires, les vacances de Toussaint ne font pas partie des périodes de fermeture de l'établissement. Cependant, il s'agit de périodes de congés potentiels pour les personnels. Il convient de s'assurer de la présence des services intéressés.

Q : Quelle est la dernière date possible pour lancer la procédure et soutenir cette année ?

R : Pour rappel, le délai est d'environ 8 semaines, pour soutenir avant la période de fermeture, il faut viser un début de procédure fin octobre/début novembre grand maximum (la fermeture a lieu du 22 décembre au soir au 8 janvier).

Q : Pour obtenir une deuxième dérogation, est ce nous devons suivre un processus similaire à celui de la première dérogation ? Merci.

R : Toute inscription dérogatoire fait l'objet du même processus, quelle que soit l'année d'inscription.

Q : Concernant la réinscription dans le cas d'une soutenance, faut-il refaire un CSI ? Ou la réinscription "administrative" est suffisante ?

R : Pour la question du CSI, vous devez vous rapprocher de votre école doctorale.

Q : Sera-t-il possible de disposer du support papier/pdf sur les prérequis pour introduction d'une demande de soutenance (2024 pour ma part) ?

R : Les prérequis sont mis à disposition par les écoles doctorales.

Q : Une fois la date de soutenance annoncée dans ADUM, peut-on encore la modifier par la suite si changement ?

R : Vous pourrez toujours modifier la date de soutenance, et soutenir plus tard (attention aux modalités de réinscription vues plus haut). Vous pourrez soutenir plus tôt si le délai des 8 semaines est toujours respecté.

Dans tous les cas, il faut nous tenir informer de tout changement de date.

Q : Pour SMRE, dans le document à remplir concernant l'organisation d'engager la procédure de soutenance. Je comprends qu'il faut l'envoyer à l'école doctorale 3 mois avant la date prévue. Est-ce qu'il s'agit d'une date définitive qui ne peut pas être changée après sur ADUM ?

R : Cette question concerne les prérequis et relève de votre école doctorale.

Q : Quelle est la date limite pour une réinscription en 4ème année ?

R : La date de fermeture des inscriptions administratives est le 15 décembre 2023, il convient néanmoins de valider votre inscription pédagogique en amont auprès de votre école doctorale.

Jury :

- Un maître de conférences HDR peut-il être Président de jury ? NON car il n'est pas assimilé comme professeur.
- Attention aux co-encadrants dont le statut n'est pas officiellement reconnu et dont certaines écoles doctorales ne prennent pas en compte le rôle au moment de la composition du jury : dans ce cas, il n'existe pas à ce jour de solution satisfaisante mais les placer en tant qu'examineurs les amèneront à signer le PV contrairement aux directeurs de thèse, ce qui n'est pas cohérent. Si vous êtes dans cette situation, il convient de vous rapprocher de votre école doctorale qui vous indiquera la pratique à adopter.

Q : Est-ce qu'un professeur émérite peut être rapporteur dans le jury de thèse ?

R : Le service travaille actuellement sur la question. Dans l'attente, il est recommandé d'éviter de confier le rôle de rapporteur à un professeur émérite.

Q : Est-ce que des membres du CSI (Comité de Suivi Individuel) peuvent être rapporteurs de thèse ? Merci.

R : Pour rappel, les rapporteurs doivent être extérieurs au travail de thèse. Pour plus de précision, nous vous invitons à voir avec votre école doctorale. En règle générale, pour toute question ayant trait au CSI, il convient de vous rapprocher de votre école doctorale.

Q : Quel est le nombre minimum requis de membres dans le jury, et leurs statuts ?

R : Dans l'état actuel des choses, voici les [Règles de constitution du jury](#). Attention, ce document est sujet à des changements prochains.

Q : Pour la constitution du jury, qui choisit les rapporteurs ? Combien sont-ils ?

R : Il doit y avoir deux rapporteurs, la composition du jury se fait avec votre direction de thèse. Ils seront désignés officiellement par l'établissement lors de leur convocation après validation de l'école doctorale.

Q : Concernant la constitution du jury et les membres invités : doivent-ils être des universitaires (docteur, MCF, PU) ou pas forcément ? Je crois comprendre que les membres invités font partie des 4 à 8 membres du jury. Merci.

R : Les invités ne sont pas comptés comme membres du jury. Leur statut n'a donc pas d'incidence.

Q : Pour SMRE, sur le document de demande de soutenance, on ne peut mettre qu'un seul co-encadrant. Cela pose-t-il problème si j'ai deux co-encadrants pour ma thèse ?

R : Vous devez vous rapprocher de l'école doctorale SMRE.

Q : Le président du jury est-il forcément un des rapporteurs ?

R : Le service réexamine la question en ce actuellement. Dans l'attente, il est fortement déconseillé que le Président du jury soit un rapporteur. Il ne peut pas non plus faire partie de l'équipe encadrante.

Q : Les membres du jury sont-ils forcément spécialistes de la discipline ? Peuvent-ils issus d'une autre université ?

R : Cette question est à voir avec votre direction de thèse. Dans tous les cas, un jury est partiellement composé d'externes.

Transmission du mémoire aux rapporteurs :

- La transmission du mémoire aux rapporteurs est assurée par le doctorant, elle doit intervenir dans le délai de 8/7 semaines avant la soutenance afin de laisser suffisamment de temps aux rapporteurs. Encore bien trop souvent, ces derniers découvrent le mémoire en version PDF lors de leur nomination que nous envoyons parfois tardivement faute d'avoir disposé de tous les éléments nécessaires dans les temps (jury validé, mémoire provisoire déposé...). Cette situation provoque un mécontentement de leur part, à juste titre, et remet en cause le retour des rapports dans les délais. Ces décalages impactent fortement la finalisation de la soutenance et

notamment l'obligation de publicité de l'avis de soutenance dans des délais acceptables.

- Il convient également de prendre en compte les périodes de fermeture qui doivent s'ajouter au délai de procédure.

Q : Le mémoire de thèse doit-il être rédigé en français ou peut-il être rédigé en anglais ? Qu'en est-il de la soutenance ? Si le mémoire est rédigé en anglais, peut-on soutenir en français ?

R : Comme précisé plus haut, le mémoire peut être rédigé en anglais. Concernant la soutenance, il faut vous assurer d'être compris par tous. Il faudra discuter avec votre directeur de thèse et les membres de votre jury si différence de langue mémoire-soutenance. **Quelle que soit la langue choisie pour l'un ou l'autre, le rapport du jury doit avoir une version française.**

Q : Le mémoire de thèse déposé 8 semaines avant la soutenance, est-il possible d'y déposer une nouvelle version quelques temps après si les rapporteurs ne l'ont pas encore reçu ?

R : **Il faut déposer le mémoire près à être examiné par les rapporteurs. Si nécessité absolue de mise à jour, cela doit impérativement intervenir avant la convocation des rapporteurs, au-delà, cela ne sera pas possible.**

Q : Je n'arrive pas à faire un pdf de mon manuscrit de thèse éligible à l'archivage sur ADUM. J'ai contacté le CINES qui m'a conseillé de télécharger le logiciel Ghostscript et de mettre mon PDF dedans. Cependant ce logiciel n'est disponible que sur PC et je suis sur MAC. Savez-vous si cette étape de dépôt de pdf du manuscrit pour archive bloque l'avancement de dossier de soutenance sur ADUM ? Merci.

R : Effectivement, le processus de dépôt est incontournable dans le processus de soutenance. Pour que l'on puisse avancer sur votre dossier, il est impératif que votre manuscrit soit déposé correctement sur ADUM.

Exemplaires supplémentaires « papier » de la thèse :

- L'arrêté indique qu'ils sont à la charge de l'établissement, en ce qui concerne ULille, la prise en charge se fait via le laboratoire.

Q : Combien faut-il imprimer de mémoire ?

R : **En général, les membres du jury préfèrent disposer d'un exemplaire papier. Pour plus de sécurité, nous vous conseillons de consulter les membres de votre jury à ce sujet.**

Soutenances à distance partielles/totales :

- La soutenance entièrement à distance reste possible mais à titre exceptionnel. Pour rappel, le président de jury signe en lieu et place des membres en visio.
- Hybrides : en présentiel a minima le doctorant, encadrants, et également président de jury fortement recommandé.
- Tout changement y compris de dernière minute (passage d'un membre de jury en visio ou présentiel) doit être signalé dès que possible auprès de l'EG et du Service des

Affaires Doctorales afin d'effectuer les modifications dans ADUM et pouvoir produire des documents de soutenance conformes.

Nous sommes conscients que des cas de force majeure peuvent intervenir y compris le jour de la soutenance et sommes à même d'être réactifs dans ces situations. L'important est de nous prévenir immédiatement ainsi que l'école doctorale, de façon à ce que nous puissions faire la modification dans ADUM et transmettre les procurations aux membres concernés. Cela vous permet ensuite de télécharger les documents de soutenance modifiés et donc conformes.

Q : Comment faire pour une visio partielle mais avec président de jury en distanciel (présence sur place du directeur et d'un examinateur) ?

R : Il faut éviter que le Président du jury soit en distanciel. Dans tous les cas, le président du jury devra signer à la place des membres qui ont participé à la soutenance en visioconférence sur les documents de soutenance et pour lui-même.

Différence entre embargo et confidentialité :

- Embargo : Votre thèse est consultable sur intranet mais pas sur internet vous pouvez l'indiquer dans ADUM et contacter le SCD (Service Commun de Documentation) qui vous transmettra une demande d'autorisation de diffusion (à déposer sur ADUM). Pas de demande de dérogation à formuler.
- Confidentialité : La thèse n'est plus visible, intranet, internet, papier. La demande se fait via la une demande de dérogation (dans votre espace ADUM) vous le transmettez au service des affaires doctorales pour validation ou non de la Vice-Présidente des Affaires doctorales.

Attention, la demande de confidentialité doit être faite bien en amont !

NB : Toute demande de confidentialité doit faire l'objet d'une demande de dérogation comme indiqué ci-dessus. De leur côté, les membres de jury devront signer un accord de confidentialité. Autre point important : la confidentialité ne dispense pas de la diffusion de l'avis de soutenance, une vigilance particulière devra donc être apportée au niveau de la rédaction du résumé.

Dépôt des documents après soutenance :

- Le directeur de thèse doit déposer les documents de soutenance sur son profil ADUM (onglet dans le menu de gauche « A faire »). Il convient de veiller à respecter les instructions pour la conformité des documents (note annexée aux documents de soutenance).
- Les documents de soutenances doivent impérativement être rédigés en français mais il est possible d'en faire une traduction dans une autre langue.

Obtention du diplôme et de l'attestation de réussite :

Quand la procédure de soutenance est finalisée (voir FAQ) l'attestation de réussite sera envoyée (validation au préalable par le doctorant) et l'édition du diplôme sera lancée (délai de

quelques semaines) – Une vigilance particulière doit être apportée notamment concernant la saisie de la spécialité dans ADUM.

Q : Qu'est-ce qu'implique un problème de spécialité ? Ma thèse est pluridisciplinaire et aucune spécialité unique proposée n'est totalement en accord avec mon travail.

- R : La spécialité est sélectionnée au moment de votre inscription. C'est cette même spécialité qui est indiquée sur votre diplôme. Pour vous aider, vous pouvez concerter votre école doctorale et votre direction de thèse.

Changement du titre de la thèse a posteriori :

- Il n'est pas possible de modifier le titre de la thèse une fois la soutenance effectuée car tous les documents officiels comporteront le titre tel qu'il a été indiqué en amont. S'il s'agit d'une demande émanant du jury, il convient de l'indiquer sur le rapport de soutenance et l'attestation de correction.

Diplôme, attestation de réussite :

- Possibilité d'obtenir une attestation de réussite en anglais sur demande auprès du Service des Affaires Doctorales
- Pas de version anglaise du diplôme
- Le rapport de soutenance, s'il est rédigé en anglais doit impérativement être traduit en français.
- Les frais de traduction sont à la charge des docteurs.

Demandes d'authentifications de diplômes en vue d'un recrutement après la thèse :

- Ces dernières sont à adresser à la direction de la scolarité (scolarite-direction@univ-lille.fr).

Qualifications :

- L'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités sera ouverte le 21 septembre 2023 au 10 novembre 2023 - 16 heures (heure de Paris) ;
- Le dépôt des pièces constitutives dépendra de la date de soutenance des candidats :
 - 1^{ère} vague : les candidats diplômés ou qui auront soutenu au plus tard le 23/11/2023 doivent déposer leur dossier du 21/09/2023 au 15/12/2023 - 16 heures (heure de Paris) ;
 - 2^{ème} vague : les candidats qui soutiendront entre le 24/11/2023 et le 12/01/2024 doivent déposer leur dossier jusqu'au 19/01/2024 - 16 heures (heure de Paris)
- En particulier pour la 2^{ème} vague, il est très fortement recommandé de programmer une date de soutenance qui permettra raisonnablement d'obtenir l'attestation de réussite dans les délais requis, compte-tenu des formalités après soutenance (rapports PV, dépôt du mémoire avec corrections éventuelles). En effet, même si la procédure permet aux candidats de soutenir jusqu'au 12/01/24, il n'est pas du tout réaliste

d'espérer pouvoir effectuer les démarches après soutenance et obtenir l'attestation de réussite pour le 19/01/24, soit en 5 jours

- Une attention particulière est à apporter aux points de vigilance et notamment en ce qui concerne la conformité du rapport de soutenance et sa version française obligatoire.

Q : Si pas de possibilité à ces dates c'est un report de la qualification à l'année suivante ?

R : Toute soutenance au-delà du 12 janvier devra attendre l'année suivante.

Label européen :

Pour l'obtenir, il faut pouvoir justifier, entre autres, d'un séjour de 3 mois dans un autre pays. Le cumul des 3 mois en de multiples séjours courts est à éviter afin de conserver une continuité et une cohérence dans la demande.

Q : Il n'est pas possible de demander le label Européen pour une mobilité de cotutelle en Suisse (qui n'est pas dans l'Union Européenne) ?

R : Le label Européen concerne uniquement les pays de [l'Espace Economique Européen](#). Cliquez ici pour consulter la [Procédure label Européen](#).

Q : Concernant le label européen, peut-on valoriser un séjour en Angleterre, avant Brexit?

R : Il s'agit d'un cas particulier qu'il faudrait soumettre à la Vice-Présidente des Affaires Doctorales.

Quelques mots concernant les cotutelles :

- Importance de reprendre la convention de cotutelle et identifier s'il existe des dispositions spécifiques concernant la soutenance (lieu, jury...)
- Pour rappel, les démarches doivent être effectuées dans chacun des pays partenaires et les candidats régulièrement inscrits.
- Si trop de disparité entre les règles des deux pays, et qu'aucune dérogation n'est stipulée dans la convention de cotutelle, les documents côté français doivent impérativement rester conformes à notre réglementation, à titre d'exemple : la direction de thèse ne doit pas signer le PV, le président de jury doit être professeur et faire partie du jury (ne peut pas être le directeur de thèse), le directeur de thèse ne peut pas être rapporteur... Si nécessaire, chacun des deux établissements devra produire de son côté des documents en conformité avec leur réglementation respective, ce qui nécessitera de prévoir en amont. Il est néanmoins impératif d'en informer l'école doctorale et le Service des Affaires Doctorales au plus vite, sans attendre que la soutenance ait eu lieu.
- Si changement de lieu de soutenance par rapport à celui indiqué dans la convention : dérogation à demander avec justification.

Q : J'ai commencé ma thèse en cotutelle qui a été abandonnée à cause de l'absence de réponse et de suivi de la directrice belge.

En accord avec ma directrice française et le CSI cette cotutelle a été abandonnée.

Y a-t-il des démarches particulières à faire vis-à-vis de l'Université de Lille? Le dernier article

de la cotutelle précisait que la cotutelle pouvait être dénoncée sur simple demande du doctorant. Merci d'avance

R : Les relations internationales et votre école doctorale doivent être prévenus pour procéder à la dénonciation. La dénonciation a pour effet de mettre fin au double diplôme. Seul le diplôme à l'Université d'inscription sera délivré.

Q : Dans le cas d'une thèse en cotutelle avec une université non-francophone, le mémoire de thèse peut-il être rédigé en anglais ? Le document de cotutelle est en anglais, mais il n'est pas précisé la langue de rédaction du mémoire.

R : Oui, la langue anglaise pour le manuscrit est possible sans demande de dérogation. Pour tout autre langue, il convient de faire une demande de dérogation (sauf si cela est indiqué dans le document de cotutelle).

Cérémonie des docteurs 2024 (concerne les soutenances 2023) :

La Cérémonie des docteurs 2024 (Université de Lille, Centrale Lille Institut, IMT Lille Douai) se déroulera le 28 mars 2024. Si vous soutenez en 2023, inscrivez cette date à vos agendas, nous serons ravis de partager avec vous ce moment convivial !

Précision importante : les diplômes qui sont remis le jour de la cérémonie sont purement symboliques et fictifs, la remise de parchemins authentiques ce jour-là n'est pas réalisable pour des raisons de lourdeur de gestion et de sécurisation. La procédure pour l'obtention du vrai diplôme, conditionnée au déroulement des démarches après soutenance, reste donc en vigueur.

Information complémentaire :

Veillez à **ne pas oublier d'inviter vos financeurs à la soutenance** et de **les mentionner dans votre mémoire** (ex le Conseil Régional demande à ce que le logo figure en page de couverture). Si vous êtes concernés par l'un ou l'autre financement spécifique, il convient de se renseigner, avec l'aide de votre directeur de thèse, sur les exigences des financeurs en matière de communication.

Q : Est-ce qu'il y a des procédures particulières pour les thèses co-financées par la région Hauts-de-France ?

R : La procédure reste la même pour tous. Pour les thèses cofinancées par la Région, attention il convient d'inviter la Région à votre soutenance et de vous conformer aux règles de communications (exemple : logos sur votre thèse...).

Q : Est-ce que cela veut dire que les financeurs de l'Health PhD doivent être invités à la thèse ?

R : Tous les financeurs n'exigent pas d'être invités à la soutenance mais vous devez les en informer afin qu'ils puissent à minima y participer en tant que public s'ils le souhaitent. Néanmoins, veillez à ne pas oublier de les mentionner dans les remerciements